

Référentiel de conventionnement des services d'Aide à Domicile dans le cadre du dispositif OSCAR *



* Offre de Services Cordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite



Sommaire

Avant-Propos	p 3
Une analyse de la demande de conventionnement en plusieurs étapes :	
- Les prérequis	p 4
Coordination de prestations et/ou des prestataires intervenants	p 6
- Conditions	p 6
- Attendus	p 7
Modalités de conventionnement	p 9
La professionnalisation et les diplômes requis pour le personnel intervenant	p 9
Les éléments constitutifs de la demande de conventionnement	p 10
Contact	p 11

Avant-Propos

La Carsat Rhône-Alpes développe une politique de préservation de l'autonomie des personnes âgées fragilisées encore autonomes (Gir 5 et 6) au cœur de son dispositif de maintien à domicile.

Dans le cadre de l'accompagnement du maintien à domicile, les retraités peuvent bénéficier d'une évaluation globale des besoins qui donne lieu le cas échéant à un plan d'actions personnalisé proposant des prestations diversifiées et adaptées aux besoins.

Ce plan d'actions personnalisé est rénové et remplacé par un nouveau dispositif d'accompagnement individuel « OSCAR – Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite » visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés.

Pour mémoire, ces prestations d'action sociale extra légales ne sont pas cumulables avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) délivrée par le Conseil Départemental ou la Métropole de Lyon.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées.

Dans cette perspective, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat Rhône-Alpes) noue des partenariats spécifiques à caractère conventionnel pour les services d'aide à domicile. Elle examine différents domaines comme la relation de service, la professionnalisation des intervenants, la structuration de l'intervention à domicile, la diversification des services ainsi que les compétences à coordonner des différentes prestations et/ou prestataires intervenants.

C'est le sens du présent référentiel de conventionnement destiné aux services d'aide à domicile pour les primo-demandeurs d'une convention et ceux déjà conventionnés.

Une analyse de la demande de conventionnement en plusieurs étapes clés

Les prérequis

La demande de conventionnement est examinée, en premier lieu, au regard de différents pré-requis :

Administratifs :

- Être titulaire de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental ou de la Métropole,
- Avoir adhéré à la charte nationale qualité des services à la personne, mise en place par le Ministère de l'Economie, de l'industrie et du Numérique, (Novembre 2020)
- S'engager à répondre aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au cahier des charges des services d'accompagnement et de l'aide à domicile du « Code de l'Action sociale et des familles Article Annexe 3-0 »,
- Intervenir en mode prestataire,
- Utiliser un système de télégestion pour les bénéficiaires Carsat,
- S'engager à réaliser la facturation des interventions dans le portail "Partenaires Action Sociale" (PPAS), et utiliser les outils mis à disposition par la Carsat pour la gestion et le suivi des dossiers,
- Être en capacité de produire le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour chaque lieu de travail et/ou mettre en œuvre un plan d'actions de prévention des risques professionnels dans l'année de la signature de la convention,
- Respecter la réglementation en matière de code du travail (registre unique du personnel, contrat de travail écrit pour le personnel intervenant auprès des personnes, conservation des bulletins de paie...),
- Appliquer la convention collective appropriée et la communiquer au personnel administratif et aux intervenants à domicile,
- Accompagner les intervenants dans leur pratique professionnelle par différents moyens, notamment via la participation systématique aux formations et réunions d'échange de pratiques,
- S'engager à appliquer le taux CNAV en vigueur pour les bénéficiaires d'une prise en charge de la Carsat Rhône-Alpes,
- Avoir une activité globale prestataire significative soit au moins 50 personnes âgées au total tous financeurs confondus,
- Fournir la totalité des pièces administratives (cf. liste des éléments constitutifs de la demande de conventionnement).

Qualitatifs :

- Présenter un taux de qualification du personnel intervenant supérieur à 20 % (Cf chapitre "critères qualitatifs") apprécié au regard du nombre de salariés en CDI,
- Disposer d'un personnel dédié à la facturation et d'outils informatiques de facturation et de suivi afin de :
 - Disposer d'une comptabilité analytique permettant une visibilité relative à l'activité personne âgée,
 - Suivre la facturation,
- S'engager à déployer une offre de prévention des risques professionnels à domicile : par exemple en diffusant la plaquette de sensibilisation dénommée « l'intervention d'une aide à domicile » réalisée par le comité de suivi et de réflexion des prestataires de l'aide à domicile Rhône-Alpes animé par la Carsat-Rhône-Alpes, et/ou en intégrant l'offre de prévention dans le plan de formation du personnel et la mettre en œuvre,
- Développer dans la mesure du possible des actions collectives de prévention au profit des bénéficiaires.

Comptables :

- Afficher une situation financière à l'équilibre sur une période de 18 mois d'activité, Présenter 18
- mois d'activité minimum depuis la date d'obtention de l'autorisation.

Ces différents prérequis cumulatifs nécessitent d'être remplis par la structure pour s'engager dans la complétude du dossier de demande de conventionnement.

A défaut, un refus administratif sera notifié au motif que les prérequis ne sont pas remplis.

● Coordination des prestations et/ou des prestataires intervenants

Le dispositif de coordination est attribué pour tout OSCAR composé d'au moins 3 prestations, identifiées ainsi :

- Les heures d'accompagnement et de prévention à domicile comptent pour 1 prestation,
- Chaque prestation attribuée dans le forfait prévention compte pour 1 prestation (ex. petits travaux et portage de repas comptent pour 2 prestations diverses).

L'orientation vers des programmes de prévention (Sortir +, ateliers prévention, etc.) compte pour 1 prestation indépendamment du nombre de dispositifs préconisés.

Conditions :

- Posséder une bonne connaissance du contexte local, social et médico-social correspondant au public auquel elle s'adresse, et disposer d'un ancrage partenarial facilitant la bonne mise en œuvre de l'ensemble des prestations du dispositif OSCAR,
- Disposer de personnel dédié et formé :
 - A la coordination et au suivi des situations, pour apporter des réponses concrètes à l'évolution des besoins,
 - Au rôle de « sentinelle » à travers le repérage des fragilités à domicile, la traçabilité et l'alerte,
 - A la diffusion de message de prévention lors des interventions à domicile,
- Chaque structure est amenée à :
 - Assurer cette professionnalisation de l'intervenant tant sur le rôle de « sentinelle » que de prévention,
 - Inscrire dans les pratiques l'accompagnement et la formation,
- Être en capacité d'assurer une fonction de veille en mettant en place un dispositif de suivi individualisé de l'intervention en accord avec le bénéficiaire afin de :
 - Détecter les besoins d'évolution du plan d'aides OSCAR,
 - Informer la Carsat et l'évaluateur en cas de changement de situation du bénéficiaire.

Attendus :

Trois missions :

➤ **Mission 1, assurer un suivi personnalisé du retraité :**

- Assurer un point d'étape à 2 mois après la visite initiale puis à 6 mois après la visite initiale, a minima par téléphone,
- Réaliser un point d'étape supplémentaire en cas d'évolution de la situation du
- bénéficiaire, Suivre et optimiser la mise en œuvre effective du plan d'aides.

➤ **Mission 2, favoriser et faciliter la mise en œuvre des prestations et orienter le retraité dans ses choix**


- Réaliser une visite initiale au domicile du retraité :
 - Au maximum 1 mois après la notification du plan d'aides, en cas de première demande,
 - Au plus tard 2 semaines avant la date d'effet du nouveau plan d'aides OSCAR, en cas de réexamen,
- Renseigner dans l'outil mis à disposition par la caisse régionale sur le site partenairesactionsociale.fr.

La répartition des heures d'accompagnement prévues à ce titre (entretien du linge et du logement, aide au déplacement pédestre de proximité, aide à la préparation des repas, accompagnement à la toilette),

- Vérifier que le bénéficiaire a pu identifier les prestataires répondant à ses besoins à partir d'éléments fournis par l'évaluateur ; le cas échéant, communiquer au retraité une liste complémentaire des prestataires pouvant intervenir, et, si nécessaire, l'accompagner dans la prise de contact de ces prestataires,
- Valider le déclenchement des différentes prestations aux échéances définies et sensibiliser l'assuré à la nécessité de conserver les factures des prestations réalisées ; a fortiori lorsque le forfait prévention est versé directement au bénéficiaire.

➤ **Mission 3, informer les partenaires en cas de changement de la situation**

- Alerter la caisse régionale de tout changement et toute situation difficile dès leur identification, et établir une concertation avec le service évaluateur pour proposer à la caisse régionale une évolution du plan d'aides OSCAR le cas échéant,
- En cas d'hospitalisation du retraité, renseigner les dates d'entrées et de sorties d'hospitalisation sur l'outil disponible sur partenairesactionsociale.fr,



Afin de pouvoir remplir ces 3 missions de coordination prévues dans le cadre du plan d'aides OSCAR, il est nécessaire que le partenaire :

- Possède une bonne connaissance du contexte local, social et médico-social correspondant au public auquel il s'adresse, et dispose d'un ancrage partenarial facilitant la bonne mise en œuvre de l'ensemble des prestations,
- Dispose de personnel dédié et formé à la coordination et au suivi,
- Soit en capacité d'assurer une fonction de veille en mettant en place un dispositif de suivi individualisé de l'intervention en accord avec le bénéficiaire afin de :
 - Détecter les besoins d'évolution des prestations préconisées,
 - Informer la caisse régionale et l'évaluateur en cas de changement de situation du bénéficiaire.

Le dispositif de coordination est attribué pour tout plan d'aides OSCAR composé d'au moins 3 prestations identifiées ainsi :

- Les heures d'accompagnement et de prévention à domicile comptent pour 1 prestation,
- Chaque prestation attribuée dans le forfait prévention compte pour 1 prestation (ex. : petits travaux et portage de repas comptent pour 2 prestations diverses),
- L'orientation vers des programmes de prévention (Sortir +, ateliers prévention, etc.) compte pour 1 prestation indépendamment du nombre de dispositifs préconisés.

Afin de justifier de la bonne réalisation de ces missions, la Structure transmet systématiquement à la Carsat, via les outils mis à sa disposition, les documents demandés et conserve les autres pièces susceptibles d'apporter et/ou d'assurer le suivi du dossier du bénéficiaire afin de les transmettre sur demande.

Modalités de conventionnement

Un contrôle peut être organisé par la Carsat Rhône-Alpes pour étudier toute demande de conventionnement ou pour examiner les évolutions éventuelles.

Dans le cadre de la coopération inter institutionnelle, il est demandé l'avis des partenaires de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Conseils Départementaux ou Métropole), sur la demande de conventionnement de la structure.

S'agissant des primo-demandeurs et si l'ensemble des prérequis est réalisé, une convention est conclue pour deux ans.

A l'issue des deux années, les conditions de poursuite de la convention sont réexaminées. Si la structure n'accompagne pas 5 bénéficiaires Carsat "actifs" à la fin de cette période, le conventionnement n'est automatiquement pas reconduit.

La professionnalisation et les diplômes requis pour le personnel intervenant (*)

20 % du personnel en CDI doit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- DEAVS (diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale)
- CAFAD (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile)
- MCAD (Mention Complémentaire Aide à Domicile)
- DETISF (Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois
- DEAMP (diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique)
- DEAS (diplôme d'Etat d'aide-soignante)
- BEP Carrière sanitaire et sociale
- Titre d'assistant de Vie du Ministère du Travail
- Titre employé familial polyvalent
- BEPA option services, spécialité services aux personnes
- BEPA option économie familiale et rurale
- Diplôme d'Etat Assistant(e) familial(e) (DEAF)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
- Agent d'Accompagnement auprès des Personnes Agées et des Personnes Dépendantes (AAPAPD)
- Assistant(e) de la Médico Dépendance des Personnes Agées (AMD-PA)
- Auxiliaire de Gérontologie
- Assistant(e) de Vie Dépendance
- BEP Services, spécialité Services aux Personnes
- Bac Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)
- Bac Professionnel Accompagnement Soins et Service à la Personne (ASSP)

* Source :

. Agrément : Arrêté du 26 Décembre 2011

. Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du secteur associatif du 29 décembre 2011

. ONISEP – diplômes de niveau de qualification V (CAP ou BEP, sortie de 2nd cycle général et technologique avant l'année de terminale)

et IV (Bac Général, Technologique ou Professionnel, Brevet Professionnel ou Technique ou équivalent)

Les éléments constitutifs de la demande de conventionnement

PRÉCONISATIONS PRINCIPALES	ASSOCIATIONS LOI 1901	SOCIÉTÉS	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Statuts	X		
Récépissé de la déclaration à la Préfecture	X		
Récépissé de la déclaration au Journal Officiel	X		
Composition nominative des membres du Bureau	X		
Composition nominative du Conseil d'Administration			X
Statuts intégrant la nature de la société et la liste des actionnaires ou associés ou délibération de la collectivité		X (sauf EURL)	X
Inscription au Registre du Commerce (1)		X	
Autorisation d'exercer délivrée par le Conseil Départemental ou Métropole assortie d'une attestation sur l'honneur de non-dénonciation pour l'année N	X	X	X
Bilan consolidé des 2 derniers exercices (au moins 18 mois d'activité depuis l'obtention de l'autorisation)	X	X	X
Compte de résultat consolidé des 2 derniers exercices faisant apparaître l'activité aux personnes retraitées (au moins 18 mois d'activité depuis l'obtention de l'autorisation)	X	X	X
Zone géographique d'intervention sur l'outil excel	X	X	X
Attestation de paiement des cotisations sociales de moins de 3 mois (URSSAF ou MSA)	X	X	X
Liste du personnel en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) mentionnant : - Le nombre en personnes physiques et en ETP (Equivalent Temps Plein) d'administratif(s) - le nombre en personnes physiques et en ETP de personnels intervenants, le niveau de qualification pour les fonctions de direction, d'encadrement et d'administratifs - les diplômes du personnel intervenant	X	X	X
Plan de formation réalisé (année N-1)	X	X	X
Plan de formation prévisionnel (année N)	X	X	X
Bilan d'activité de la structure : - Des 2 derniers exercices faisant apparaître l'activité aux personnes retraitées (bilan obligatoire destiné à la DREETS (direction régionale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités) (ex Direccte) et consultable sur Nova	X	X	X
Du dernier trimestre avant la demande de conventionnement			
Justificatifs de certification	X	X	X
Attestation d'Assurance Responsabilité Civile	X	X	X
Attestation sur l'honneur (cf. Annexe)	X	X	
Liste des prestations et des activités proposées, des publics et des clients concernés, des départements d'exercice de ces activités	X	X	X
Toute la documentation remise au bénéficiaire (devis, contrat, livret d'accueil, facture, attestation fiscale, documentation précisant l'offre de service, les tarifs des prestations proposées avant déduction des aides, les financements potentiels, les démarches à effectuer, les recours en cas de litige, l'information annuelle en matière fiscale, modèle de support de visite pour la mise en place du plan d'aide etc;)	X	X	X
Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels/ Plan d'actions mis en œuvre	X	X	X

1) : imprimé Kbis de moins de 3 mois

2) : au moins 18 mois d'activité depuis l'obtention de l'autorisation (ou ex l'agrément)

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE.
PAR CONSÉQUENT, LA DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT
FERA L'OBJET D'UN REFUS POUR INCOMPLÉTUDE.**

Contacts

Adresse électronique :
aideadomicile@carsat-ra.fr

Portails Internet :

www.carsat-ra.fr

Onglet Partenaire, rubrique "Partenaires de l'action sociale" "Devenir partenaire de l'action sociale ", "l'accompagnement au maintien à domicile", "demande de conventionnement" télécharger le référentiel de conventionnement des services d'aide à domicile dans le cadre du dispositif "OSCAR".

www.partenairesactionsociale.fr

www.lassuranceretraite.fr

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 *du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe*
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

Plus d'infos et de services :

www.carsat-ra.fr

www.lassuranceretraite.fr

Carsat Rhône-Alpes

Direction de l'Action Sociale
Département Projets et Partenariats
69436 Lyon cedex 03